

PSB INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde
74370 METZ-TESSY
325 520 013 RCS ANNECY
SIRET 325 520 013 00047

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration les convoque en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 30 mai 2007, à 10 Heures, au siège social à Metz Tassy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Décisions Ordinaires

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.
- Approbation desdits comptes sociaux et comptes consolidés – Approbation des conventions - Quitus aux administrateurs -Affectation du résultat.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions afin d'en régulariser le cours.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.
- Changement de dénomination sociale d'un co-commissaire aux comptes titulaire.

Décisions Extraordinaires

- Décision à prendre en application de l'article L225-129-6 du Code de Commerce.
- Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

DECISIONS ORDINAIRES

Première résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'accomplissement de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport.

Troisième résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 3 883 150,43 € de la manière suivante :

- Distribution de la somme de 4 961 250,00 €
à titre de dividende aux actionnaires

correspondant à :

. Résultat net bénéficiaire de l'exercice :	3 883 150,43 €
. Somme prélevée sur le report à nouveau :	48 345,55 €
. Somme prélevée sur les autres réserves :	1 029 754,02 €

Etant précisé que sur ce dividende, il a déjà été payé 0,60 euro par action à compter du 30 janvier 2007, sous forme d'un acompte (soit 2 205 000 €) conformément à la décision du conseil d'administration du 30 novembre 2006 ; seul le solde soit 0,75 euro par action reste dû (soit au total 2 756 250 euros), et sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2007.

En application de l'article 158 alinéa 3.2°, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ledit dividende est éligible à la réfaction de 40%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

(En euros)	2003	2004	2005
Dividende net par action	0,92 €	1,10 €(*)	1,20 €(**)
Avoir fiscal	0,46 €	-*	-*
Revenu global	1,38 €	1,10 €(*)	1,20 €(**)

(*) En application de l'article 158 alinéa 3.2°, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ledit dividende est éligible à la réfaction de 50%.

(**) En application de l'article 158 alinéa 3.2°, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ledit dividende est éligible à la réfaction de 40%.

Quatrième résolution : En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes consolidés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cinquième résolution : L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler l'autorisation donnée à la société par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2006, dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, de procéder à des achats en bourse d'actions de la société, aux fins de :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social, soit 367 500 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 55 €par action, et le prix minimum de revente ne devra pas être inférieur à 30 €par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 20 212 500 €

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation.

Les actions seront rachetées par interventions sur le marché ou par voie d'acquisition de blocs de titres dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Les acquisitions par blocs de titres pourraient atteindre l'intégralité du programme. Les acquisitions et cessions pourront intervenir en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

Le Conseil informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Sixième résolution : L'assemblée générale décide de fixer à 70 000 €le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2007.

Septième résolution : L'Assemblée Générale prend acte en tant que de besoin du changement de dénomination de la société BARBIER FRINAULT & AUTRES, co-commissaire aux comptes titulaire, intervenue le 13 juillet 2006, pour adopter celle de ERNST & YOUNG ET AUTRES.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Huitième résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de vingt six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du Travail ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 220 500 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L443-5 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Neuvième résolution : L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

Conformément aux dispositions du décret n°67-236 du 23 mars 1967 tel que modifié le 11 décembre 2006, et notamment la nouvelle rédaction de l'article 136, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ; l'actionnaire pourra également se faire représenter par son conjoint. Une formule de pouvoir lui sera adressée sur simple demande de sa part ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration ;

- soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de la Société. La demande devra être reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée, et, pour être pris en considération, le vote par correspondance devra être parvenu à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

En application de l'article L225-68 du code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Conformément à l'article 135-1 du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions au siège de la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Les demandes d'inscription de projets de résolutions ainsi que les questions écrites doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : finance@psbindus.com

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.